

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune du Chambon,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu la délibération en date du 10/12/2023 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 18/10/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1- POLGE Dominique	Adjoint technique territorial 10 ^{ème} échelon depuis le 27/04/2023	01/01/2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus			

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait au Chambon, le 12 mars 2025

Le Maire



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRETE MUNICIPAL N°2025-061-RH

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Le Maire de la Commune de Jonquières St Vincent

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 septembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion 2024-2026 arrêtées par l'Autorité Territoriale le 16 mai 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promovable à partir de
1 - NASRAOUI Issam	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon - reliquat d'ancienneté au 19 mai 2023	1 ^{er} octobre 2025
2 - ORTEGA Johnny	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon - reliquat d'ancienneté au 20 mai 2023	1 ^{er} octobre 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	0	2
Inscrits sur le TAG	0	2

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 19 mars 2025

Le Maire Jean-Marie FOURNIER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRETE MUNICIPAL N°2025-059-RH

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire de la Commune de Jonquières St Vincent ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 septembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion 2024-2026 arrêtées par l'Autorité Territoriale le 16 mai 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – ABAD GAYAUD Joanna	Adjoint technique – 7 ^{ème} échelon - reliquat d'ancienneté au 7 juin 2024	1 ^{er} mars 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	1	0
Inscrits sur le TAG	1	0

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Jonquières Saint Vincent le 25 février 2025

Le Maire Jean-Marie FOURNIER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

ARRETE MUNICIPAL N°2025-062-RH

ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Le Maire de la Commune de Jonquières St Vincent

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 septembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération portant détermination des ratios d'avancement promus/promouvables ;
Vu les Lignes Directrices de Gestion 2024-2026 arrêtées par l'Autorité Territoriale le 16 mai 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – BRISCHOUX Muriel	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon - reliquat d'ancienneté au 1 ^{er} novembre 2024	1 ^{er} octobre 2025
2 – GUETTAF Laure	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon - reliquat d'ancienneté au 4 avril 2025	1 ^{er} octobre 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	3	0
Inscrits sur le TAG	2	0

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du code général de la fonction publique susvisé.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 19 mars 2025

Le Maire Jean-Marie FOURNIER

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Saint Mamert du Gard le 25 mars 2025

ARRÊTÉ

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint Mamert du Gard (Gard),

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 25 février 2025 portant détermination des ratios promus / promouvables - création de trois postes d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe suite à avancement de grade,

Vu l'arrêté en date du 20 mars 2023 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2025 le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 EL GOURARI Khadija	Adjoint technique territorial 7 ^{ème} échelon – depuis le 01/01/2024	1 ^{er} avril 2025
2 BERREZ Lydie	Adjoint technique territorial 7 ^{ème} échelon – depuis le 01/01/2024	1 ^{er} avril 2025
3 RENIEVILLE Roseline	Adjoint technique territorial 7 ^{ème} échelon – depuis le 01/05/2025	1 ^{er} septembre 2025

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	3	3
Agents susceptibles d'être promus	0	3	3

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Mamert du Gard, le 25 mars 2025
Le Maire,

Catherine BERGOGNE



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le [date]

27 mars 2025

ARRETE N° 004/2025
portant TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe

Monsieur Le Président : **Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve Les Avignon et de Roquemaure**
1 Allée Pierre Louis Loasil
30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté 190/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon	Promouvable au
1 – PHILIP Emily	Adjoint administratif, échelon 5	01/01/2025

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Madame la Directrice du SIDSCAVAR et Monsieur le Comptable Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté sera transmis :

- au Comptable de la collectivité,
- au Président du centre de gestion,
- au Représentant de l'État.

Fait à Villeneuve Lez Avignon, le 07 janvier 2025

Le Président

Farès ORCET





DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 29/01/2025
Reçu en préfecture le 29/01/2025
Publié le
ID : 030-253003222-20250107-530-AI



ARRETE N° 005/2025
portant TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Monsieur Le Président : **Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve Les Avignon et de Roquemaure**
1 Allée Pierre Louis Loasil
30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
Vu l'arrêté 190/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon	Promouvable au
1 – SANCHEZ Pia	Adjoint technique, échelon 5	01/01/2025

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Madame la Directrice du SIDSCAVAR et Monsieur le Comptable Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté sera transmis :

- au comptable de la collectivité,
- au président du centre de gestion,
- au représentant de l'État

Fait à Villeneuve Lez Avignon, le 07 janvier 2025

Le président

Farès ORCET



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

ARRETE N° 006/2025
portant TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur Le Président : **Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve Les Avignon et de Roquemaure**
1 Allée Pierre Louis Loïsil
30400 VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
Vu l'arrêté 190/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2025, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon	Promouvable au
1 – AMALZIEU Karine	Adjoint technique, échelon 6	01/01/2025

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Madame la Directrice du SIDSCAVAR et Monsieur le Comptable Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté sera transmis :

- au Comptable de la collectivité,
- au Président du centre de gestion,
- au Représentant de l'État.

Fait à Villeneuve Lez Avignon, le 07 janvier 2025

Le Président

Farès ORCET

